



**ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU APPROUVE**

Le Maire de la commune de Cuxac-Cabardès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-13-3 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac-Cabardès approuvé le 10 décembre 2013, modifiés les 05 juillet 2016 et 27 mai 2017 et révisé le 11 décembre 2019
Vu la délibération 2020/058D du 14 Octobre 2020 portant modification simplifiée du PLU n°4 et fixant ses modalités de concertation du public
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU soumis à la disposition du public :

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac-Cabardès pour une durée de trente et un jours, à compter du 04 janvier 2021 et jusqu'au 8 Février 2021.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée concerne la correction d'une erreur matérielle concernant le seul règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac-Cabardès : 1 éolienne a été oubliée dans le zonage Neo lors de l'élaboration du PLU.

Article 3 :

Le dossier du projet de modification simplifiée, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et parafé par le Maire seront consultables au secrétariat de mairie de Cuxac-Cabardès, du lundi au jeudi de 08h à 12h, pendant toute la durée de mise à disposition. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Article 4 :

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Article 5 :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune www.cuxac-cabardès.fr

Article 6 :

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Cuxac-Cabardès.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

à Cuxac-Cabardès, le 27 novembre 2020.

Le Maire,
Paul GRIFFE.

